

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de Mions, il est apparu opportun que la Communauté urbaine se porte acquéreur d'un tènement immobilier, situé entre les rues du 8 mai 1945, du 11 novembre 1918 et la place de la République, appartenant à Madame Rouquette.

Sur cette propriété cadastrée section AS n° 151, 154, 155, 159 et 162 pour une superficie de 1 669 mètres carrés, sont édifiés plusieurs bâtiments constitués de locaux d'habitation et d'un local commercial actuellement occupé.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette acquisition interviendrait au prix de 950 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,